

## MAIRIE DE ROCHEGUDE

-----  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 NOVEMBRE 2019**  
-----

### Présents :

#### Président :

BESNIER Didier

#### Adjoint au Maire :

CANESTRARI Véronique - LEVARDON Michel - HENRY Christine - LAPEYRE Alain

#### Conseillers Municipaux :

CHAMBOVET Cyrielle (à partir du point n°2) - SAPLANA Javier - BOYER Marc - SERMENT Sandrine  
JOUFFRE Pierre

### Procurations :

TARJON Isabelle à LEVARDON Michel - AYMARD Jean-Pierre à SAPLANA Javier - RABILLARD Sylvie à  
HENRY Christine - GREGOIRE Laurent à SERMENT Sandrine

### Absentes :

CHAMBOVET Cyrielle (jusqu'au point n°2) - PROPHETE Anne-Laure

### Secrétaire de séance :

CANESTRARI Véronique

M. BESNIER Didier, ouvre la séance à 20h00.

En préambule, M. le Maire indique que le point n°4 relatif à la modification de la convention d'entente intercommunale pour la mutualisation des ALSH est retiré de l'ordre du jour du fait de l'absence de transmission des éléments à soumettre au vote par la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Il indique par la suite qu'un second dossier relatif à l'extension du réseau basse tension sera mis au vote à l'occasion du point 3. Enfin, il demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour pour la désignation des membres de la commission cantine.

Les conseillers municipaux valident l'ordre de jour comme suit :

### Ordre du Jour

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2019
2. Convention intercommunale d'assainissement
3. Renforcement du réseau BT
4. Cession de terrain rue de la Fontaine Saint-Denis
5. Liste des véhicules de service
6. Rémunération des agents recenseurs
7. Association H.A.R.P.E. de RocheGude
8. Désignation des membres de la commission cantine
9. Questions diverses

### **1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2019**

M. le Maire, comme à chaque séance du Conseil Municipal et pour chaque sujet à l'ordre du jour, demande s'il y a des remarques à formuler. En l'absence de question il soumet le compte rendu au vote.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

Mme CHAMBOVET rejoint la séance à 20h09.

## 2. Convention intercommunale d'assainissement

M. le Maire rappelle le projet de raccordement du réseau d'assainissement de Rochegude à la station d'épuration de Suze-la-Rousse et explique qu'une convention doit être signée entre les deux communes pour définir les modalités de rejet des effluents.

Il présente le projet de convention qui fait une quinzaine de page et qui est le fruit d'un long travail d'échange avec le maître d'œuvre de l'opération et la commune de Suze-la-Rousse. M. le Maire précise que le document et ses annexes sont à la disposition des élus.

M. le Maire indique que la convention revient sur l'historique du projet, le choix du parcours retenu et qu'elle définit la redevance versée par Rochegude à Suze-la-Rousse. Il explique qu'elle est composée d'une part à charge fixe calculée sur la base du prorata du volume d'eau envoyé vers la STEP de Suze-la-Rousse, soit 51 000 m<sup>3</sup>, un volume de rejet similaire à celui de Suze-la-Rousse. Il dit que cette participation annuelle serait de l'ordre de 63 000 € pour la première année et qu'elle sera actualisée en fonction des volumes rejetés par Rochegude par rapport aux volumes traités par la station.

M. le Maire rappelle que des travaux sont menés par les deux communes pour supprimer les entrées d'eaux claires parasites qui perturbent le fonctionnement de l'assainissement. Il précise que ces travaux sont engagés depuis longtemps à Rochegude et qu'ils se poursuivent actuellement sur la Grand-Rue qui est un des derniers secteurs à être en assainissement unitaire. M. le Maire explique que ces eaux, qui entraînent des désagréments pour certains habitants, notamment route de Bollène, proviennent pour moitié des toitures du château.

M. LAPEYRE demande quelles suites ont été données aux tests à la fumée réalisés sur le réseau.

M. le Maire répond que les tests ont permis d'identifier les propriétaires concernés à qui la commune a adressé une demande de travaux. Il dit que la quasi-totalité des propriétaires concernés ont fait le travail, une seule propriété n'a pas été vérifiée, mais ses volumes d'eau rejetés sont faibles.

M. LAPEYRE souligne que les branchements équipés de clapet anti-retour n'ont pas pu être identifiés.

M. le Maire répond que la commune disposera d'autres moyens pour les identifier. Il précise qu'un bout de réseau séparatif restera à faire en 2020 sur une petite impasse qui va de la rue du Portail jusqu'à la fontaine Saint-Denis et qui est trop étroite pour faire passer des engins de chantier et pour laquelle le travail sera à faire à la pioche.

M. le Maire indique que la convention prévoit une participation variable, estimée à 18 000 €, calculée sur les volumes rejetés par Rochegude. Il dit que la participation de la commune au fonctionnement de la station d'épuration de Suze-la-Rousse sera au total d'environ 80 000 €. Il souligne qu'en parallèle, la commune économisera les charges d'exploitation de la station de Rochegude qui représentent 25 000 € par an et qu'elle se sécurise car elle n'aura plus à traiter les aléas du service comme la casse des pompes, le ramassage de boues supplémentaires...

M. JOUFFRE dit que l'essentiel est de faire des économies par rapport au coût de construction d'une nouvelle station.

M. le Maire précise que même sur 20 ans de fonctionnement, avec cette convention Rochegude est gagnante financièrement tout comme Suze-la-Rousse qui bénéficie ainsi de nouvelles recettes.

M. BOYER demande où passeront les réseaux pour le raccordement à Suze-la-Rousse.

M. le Maire rappelle que le premier projet était de passer par la route de Suze. Il indique que finalement une solution plus simple a été trouvée en longeant le canal du comte qui, de fait, a une pente naturelle. Il précise que ce tracé traverse des propriétés privées mais que la commune a obtenu l'accord de principe de la totalité des propriétaires, notamment ceux des résidences secondaires traversées qui pourront bénéficier ainsi du raccordement de leur maison sur le réseau collectif.

M. SAPLANA souligne que cette solution en gravitaire permet d'éviter la création de postes de relevage et les frais de fonctionnement liés comme le remplacement des pompes ou l'alimentation en électricité. Il demande comment seront mesurés les volumes rejetés.

M. le Maire répond qu'un débitmètre sera installé au bout du réseau de Rochegude pour mesurer précisément les eaux rejetées dans la station d'épuration. Il précise que c'est avec un débitmètre que la commune a pu relever des volumes anormaux et a découvert des entrées d'eaux de nappes sur le poste de relevage de la zone artisanale.

M. le Maire explique que la convention prévoit qu'un point soit réalisé chaque année entre les deux communes sur le fonctionnement du dispositif aussi bien sur le plan technique qu'administratif.

Mme SERMENT demande pour quand est prévue la mise en fonctionnement du réseau et ce que va devenir l'actuelle station d'épuration de Rochegude.

M. le Maire répond que le projet a été long du fait des évolutions sur le tracé et du montage complexe de la convention, mais que le marché de travaux sera lancé en décembre pour une attribution en début d'année, une réalisation des travaux au printemps et une mise en œuvre d'ici l'été 2020. Il explique que l'actuelle station devrait être démantelée.

M. BOYER demande si l'emprunt contracté pour l'agrandissement de la station est payé.

Mme CANESTRARI répond que oui et qu'il reste seulement un emprunt relatif à la mise en séparatif des réseaux.

M. le Maire précise que la station a été mise en service en 1995 et que l'emprunt avait été fait sur une durée de 15 ans.

M. SAPLANA demande ce que pourrait devenir la parcelle de la station d'épuration à l'avenir.

M. le Maire dit que l'idée déjà évoquée est de dédier l'espace au monde agricole pour récupérer les déchets, nettoyer et traiter les eaux issues des lavages de produits phytosanitaires et des véhicules avec un objectif en matière environnementale. Il précise que l'idée n'est pas de faire une opération financière, mais de mettre en place des moyens. Il précise qu'une réunion à ce sujet était programmée en novembre, mais qu'elle a été annulée par la chambre d'agriculture. M. le Maire explique que cette idée est aussi examinée au niveau intercommunal et pourrait être portée par la CCDSP, qui a déjà lancé un premier projet à Saint-Restitut.

M. JOUFFRE indique qu'une mutualisation pourrait être faite avec Suze-la-Rousse.

M. SAPLANA souligne que Ste-Cécile-les-Vignes, Camaret-sur-Aigues et Rasteau ont fait de tels aménagements avec une borne de sulfatage centrale.

M. le Maire répond qu'il serait possible de réduire le nombre de bornes de sulfatage et d'éviter ainsi les prélèvements pirates.

M. JOUFFRE dit que ça permettrait d'éviter aussi les débordements.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention intercommunale d'assainissement pour le raccordement de Rochegude au réseau et à la station d'épuration de Suze-la-Rousse ;
- de l'autoriser à signer ladite convention et les pièces s'y rapportant ;
- de dire que les sommes seront inscrites au budget assainissement des futurs exercices.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

### **3. Renforcement du réseau basse tension**

M. le Maire explique que Territoire d'Energie Drôme – SDED soumet à l'approbation de la commune un projet de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité à partir du poste « Seniace », situé au carrefour de la Grande-Montée, pour répondre aux problèmes d'alimentation électrique que connaissent les riverains en limite de Lagarde-Paréol. Il précise que ces travaux sont estimés à 54 901,64 € HT et pris en charge à 100% par le syndicat.

M. BOYER demande si les poteaux électriques seront remplacés.

M. le Maire répond que oui et que certains seront aussi déplacés. Il dit que ces travaux amélioreront le service pour tous ceux situés à proximité du réseau concerné.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS ;
- d'approuver le plan de financement ;
- de lui donner pouvoir pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

M. le Maire présente ensuite un second dossier proposé par Territoire d'Energie Drôme – SDED pour le raccordement au réseau basse tension d'une construction neuve située chemin de Derboux à partir du poste « Le Colombier ». Il indique que le coût des travaux est de 9 131,73 €, dont 2 013,82 € à la charge de la commune, mais que le propriétaire concerné s'est engagé par écrit à rembourser cette somme.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus ;
- de dire que la part communale sera financée sur les fonds libres du budget et remboursée par le pétitionnaire, M. Romain BELLANGER, conformément à son engagement écrit ;
- de s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energies SDED ;
- de lui donner pouvoir pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

#### 4. Cession de terrain rue de la Fontaine St Denis

M. le Maire explique qu'à l'occasion de la vente d'une maison située rue de la Fontaine Saint-Denis, parcelle L240, et de la demande de certificat d'alignement par le notaire, la commune a remarqué que le cadastre fait apparaître comme partie du domaine public un escalier et terrasse dépendant de ce bien. Il dit qu'il est nécessaire de régulariser cette situation.

M. le Maire précise qu'un bornage du terrain a été réalisé par un géomètre aux frais du propriétaire et que l'espace occupé est d'une superficie de 8m<sup>2</sup>. Il propose une vente à un prix identique de ceux des dossiers similaires déjà régularisés, soit 100 €.

Mme SERMENT demande si cet escalier est le seul accès à la propriété.

M. le Maire répond que oui, le bien ayant sans doute été séparé d'un bâtiment plus important dont l'accès se faisait par la cours. Il précise que la réalisation de l'escalier a été autorisée en 1979 par le Maire de l'époque, Gabriel RODET.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le déclassement du domaine public de la parcelle identifiée au plan joint, d'une superficie de 8m<sup>2</sup> ;
- d'approuver la vente de ce terrain au prix de 100 € ;
- de l'autoriser à signer les pièces nécessaires à cette vente ;
- de dire que l'ensemble des frais liés seront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

#### 5. Liste des véhicules de service

M. le Maire explique que suite à l'acquisition d'un nouveau camion pour les services techniques, la liste des véhicules communaux mis à la disposition du personnel pour la réalisation de leurs missions doit être mise à jour.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter la liste des véhicules de service utilisés par le personnel pour l'exercice de ses missions comme suit :

Marque / Désignation	Immatriculation/N°Série	Année de 1 <sup>ère</sup> immatriculation	Service d'affectation
Epareuse Renault	CZ-473-GN	1998	Services techniques
Tondeuse auto-portée KUBOTA	12378/7 <sup>E</sup> 3547	2007	Services techniques
Tracto-Pelle CASE 580 SLE Extando	CG C01679 11		Services techniques
Camion Renault Master	FJ-724-QJ	2019	Services techniques
Utilitaire Renault KANGOO	CG-667-LA	2012	Tous services
Camion incendie Citroën	2450-SX-26	1990	Services techniques
Tracteur SAME Frutteto 80	AT-580-EF	2010	Services techniques

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

#### 6. Rémunération des agents recenseurs

M. le Maire dit que dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera à Rochegude du 16 janvier au 15 février 2020, le Conseil Municipal doit fixer les modalités de rémunération des agents qui participent au recensement. Il rappelle que pour le recensement, le territoire est partagé en districts d'un maximum de 250 logements ce qui pourrait nécessiter à Rochegude 4 à 5 agents recenseurs.

M. le Maire propose de fixer une rémunération sur la base des imprimés collectés. Ce système, différent du forfait proposé lors des précédents recensements, est aujourd'hui préconisé par l'INSEE et permet d'inciter les agents à atteindre les 100% de collecte. Il précise que les agents bénéficieront en plus d'une indemnité de 100 € pour la formation et les frais divers, notamment de déplacement.

M. le Maire précise que la commune recherche des agents recenseurs et que les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer un maximum de 5 emplois d'agents recenseurs non titulaires pour la période comprise entre le 16 janvier 2020 et le 15 février 2020 ;
- de fixer leur rémunération au prorata du nombre d'imprimés INSEE qu'ils auront collectés, sur la base de :
  - Bulletin individuel : 0,99 euros ;
  - Feuille de logement : 0,52 euros ;
  - Bulletin étudiant : 0,52 euros ;
  - Feuille immeuble collectif : 0,52 euros ;
  - Bordereau de district : 4,99 euros ;
- de fixer un complément de rémunération de 100 euros pour leur formation et la compensation de leurs frais divers, notamment de déplacement.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

## 7. Association HARPE de Rochegude

M. le Maire dit que le 9 octobre 2019, a été créée à Rochegude une nouvelle association qui a notamment pour objet la mise en valeur et la protection du patrimoine de Rochegude. Il précise que les statuts de cette association prévoient que le Conseil d'Administration comporte 3 administrateurs nommés par le Conseil Municipal pour la durée de leur mandat.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de le désigner ainsi que messieurs BOYER et LAPEYRE.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

M. le Maire dit que le bureau de l'association est composé ainsi : Président : Ludovic LOPEZ, Secrétaire : Bernard GUILLAUME et Trésorier : Marc BOYER.

Il indique que l'association a fait une demande de subvention à la commune pour financer son démarrage. M. le Maire précise qu'elle est déjà intervenue à plusieurs reprises sur le site des Aubagnans pour débroussailler les abords du monument et évacuer les déchets présents.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association H.A.R.P.E. de Rochegude,
- de dire que les sommes sont prévues au Budget Primitif 2019, article 6574, chapitre 65.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

Mme SERMENT demande quel est le montant des dons reçus pour la rénovation de la chapelle des Aubagnans.

M. le Maire répond qu'il approche les 6 000 €.

## 8. Désignation des membres de la commission cantine

M. le Maire rappelle que les membres de la commission extra-municipale pour la cantine scolaire sont renouvelés à chaque constitution du Conseil d'Ecole et que lors de sa dernière réunion il a été procédé à la désignation des délégués de parents d'élèves pour l'année 2019/2020.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner pour l'année scolaire 2019-2020, jusqu'à la constitution du prochain Conseil d'Ecole, les membres suivants :

- Président : Didier BESNIER
- 2 élus : Véronique CANESTRARI et Sylvie RABILLARD
- 2 parents délégués : Gwenaëlle MARCELIN et Lorène IANNELLA
- 2 agents de la commune : Valérie BERTIN et Delphine MARTIN

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

## 9. Questions diverses

### • DIA

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en matière de Déclaration d'Intention d'Aliéner et indique que la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les parcelles suivantes : L50, L240, L1531, L1533, L1551, L1570, L1601, L1637 et L1642.

### • Réforme de la taxe d'habitation

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des données fiscales issues de simulations transmises par la Direction Générale des Finances Publiques.

Il indique que les ressources issues de la taxe d'habitation pour Rochegude étaient en 2018 de 464 456 € pour un total de ressources avec la taxe foncière de 793 367 €. Il dit qu'avec la réforme, qui prévoit de remplacer les recettes de taxe d'habitation par le transfert du produit de la part départementale de taxe foncière, d'un montant de 274 000 €, le total des ressources fiscales de la commune ne sera plus que de 603 308 €, soit un manque à gagner de 190 059 €.

M. le Maire précise que pour arriver à la compensation à l'euro près annoncée, un coefficient correcteur de 1,31 sera appliqué à la commune et la différence versée par l'Etat qui viendra ponctionner les communes gagnantes dans la réforme. Il souligne que si la commune ne perd rien en apparence, elle voit son autonomie fiscale réduite et que la pérennité du dispositif n'est pas connue avec le risque de voir ce coefficient modifié à l'avenir. M. le Maire explique que la suppression de la taxe d'habitation ne concernera pas les résidences secondaires et qu'il y a par conséquent un risque de triche et de faille dans le système.

M. le Maire dit qu'en 2018, la Commission Communale des Impôts Directs avait mené un travail de fond pour corriger des erreurs dans les déclarations de certains particuliers et qu'à l'époque les services fiscaux avaient refusé de prendre en compte les corrections au motif qu'il y en avait trop. Il précise qu'en 2019, les remarques au nombre de 282

ont été envoyées au service des impôts. M. le Maire précise que ces évolutions entraînent une modification des recettes fiscales et qu'il attend qu'elles soient prises en compte dans le calcul de la compensation, ce qui pourrait être le cas au regard des dernières annonces sur le sujet.

- **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

M. le Maire annonce la tenue d'ici la fin de l'année d'une réunion publique sur le thème de la DECI pour les personnes qui doivent être défendues par une citerne souple pour définir des emplacements où les installer ces dispositifs.

- **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

M. le Maire explique que le projet de PLU, arrêté en juillet 2019, a été soumis à la Commission Départementale Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui a rendu un avis défavorable sur la base de la position des instances qui la compose.

Il explique qu'il est reproché au PLU une trop importante consommation d'espace agricole, en oubliant que Rochegude est soumis à un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) qui rend impossible les constructions nouvelles dans le massif.

M. le Maire indique en outre que le PLU ne prévoit pas assez de densification des espaces constructibles, et que la CDPENAF demande de passer à 17 logements/hectares contre 15 prévus dans le PLU. Il dit que la prévision de l'évolution démographique annuelle, projetée à 1,5% dans le projet de PLU, est aussi rejetée, alors qu'elle est proche de celle 1,3% constatée ces dernières années. Il souligne que ce dernier point n'a pourtant pas été soulevé lors des réunions de travail avec les services de l'Etat qui demandent désormais de passer à un taux de croissance maximum de 1% par an, soit environ 15 habitants supplémentaires. M. le Maire dit que ce n'est pas assez, notamment pour conserver toutes les classes à l'école.

M. JOUFFRE souligne qu'avec 17 logements/hectare, en enlevant les voies de circulation, on aboutit à de petits terrains.

Mme SERMENT dit que ça fait des terrains d'environ 600 m<sup>2</sup> et demande s'il y a des leviers qui permettraient de dépasser les 1%.

M. le Maire répond qu'il est impossible d'y aller contre, avec des avis défavorables de plusieurs institutions, le projet sera forcément contesté en justice. Il déplore que le territoire du Tricastin soit comparé avec Nyons, qui a une population et un bassin d'emplois différents et un taux de croissance annuel de 0,6 %.

M. JOUFFRE quitte la séance à 21h38.

M. le Maire explique qu'en conséquence l'enquête publique qui devait démarrer en novembre a été annulée et que la commune repart sur la réécriture du PLU. Il précise qu'avec toute la procédure à respecter et les délais réglementaires, l'approbation du document est repoussée d'un an.

M. BOYER demande si en attendant l'actuel PLU est toujours en vigueur.

M. le Maire répond que oui, mais que la commune ne pourra pas ouvrir de nouvelles zones constructibles sans l'accord du préfet.

Il souligne aussi le problème pour les entreprises, car deux secteurs délimités pour permettre le développement d'entreprises en zone A ont été refusés pour ne pas impacter le potentiel agricole de la commune, tout comme l'agrandissement de la zone d'activité en l'absence d'engagement intercommunal sur son développement futur.

Mme SERMENT demande si la commune ne peut pas conserver provisoirement le PLU actuel.

M. le Maire répète que le Préfet valide les ouvertures des zones constructibles prévues dans le PLU actuel ce qui reste bloquant.

Mme HENRY dit que cette situation est décourageante.

M. le Maire regrette que les personnes publiques associées n'aient pas fait leurs observations plus tôt, alors que le projet de PLU étant connu depuis juin 2018, ce qui aurait permis une prise en compte en amont du vote de cet été. Il indique que certains organismes consultatifs ne viennent pas aux réunions, mais se permettent de faire les observations au final.

La séance est levée à 21h55.

Le Maire,  
Didier BESNIER